Décisions approuvées et actions du Secretariat fondées sur le document BOD/2015/10 DOC 06– Proposition pour une Plateforme opérationnelle plus efficace

1. Renforcer les mécanismes et le processus de dialogue dans le secteur de l'éducation, promouvoir l'appropriation et l'inclusion des gouvernements tout en établissant des attentes et des responsabilités bien définies, de façon appropriée en fonction du contexte

Décision (1)	Actions supplémentaires du Secrétariat prévues/en cours
Le Conseil d'administration demande au Secrétariat de développer le point suivant pour recommandation au Conseil : • Normes minimales pour les fonctions et la composition des GLPE ainsi qu'un processus pour déterminer les exceptions aux normes minimales en fonction du contexte national • Dispositions de suivi pour la performance des GLPE et du dialogue sectoriel grâce au Cadre de résultats du GPE • Responsabilités mutuelles des rôles et des responsabilités à définir et inclure dans la Charte du GPE • Processus de résolution des différends	Amélioration de la communication de la Charte du GPE, notamment en clarifiant les lignes directrices pour leur application et un soutien plus cohérent aux GLPE – **Actions dans ce domaine à rapporter dans le cadre de l'Examen annuel du portefeuille de financements 2016** Le Conseil peut aussi décider de demander au Secrétariat de préparer des Options et recommandations sur des financements potentiels aux GLPE et/ou aux Agences de coordination.

2. Assurer un processus de planification efficace afin de formuler un plan sectoriel sur l'éducation crédible

Décision (2)	Actions supplémentaires du Secrétariat prévues/en cours
Voir **BOD/2015/10-03 – Le renforcement des plans sectoriels de l'éducation**	Revoir et apporter des ajustements aux directives pour s'assurer qu'elles sont claires et cohérentes, en particulier pour exiger des documents afin de démontrer la transparence du processus comme preuve d'un PSE crédible – **Avant le 31 décembre 2015** Nouvelles normes de garantie de la qualité et le mécanisme pour les PSE est en cours de développement et cherche à clarifier les rôles, les responsabilités, la progression et les échéances pour l'examen de la qualité. Fournit une méthodologie conjointe pour la participation des parties prenantes du GPE, formalise le processus et les mécanismes de soutien pour les pratiques d'amélioration de la qualité - (**à soumettre au CGPC en octobre 2015**)

3. Garantir que la conception initiale du programme ESPIG accompagnera au mieux la mise en œuvre du PSE.

Décision (3)	Actions supplémentaires du Secrétariat prévues/en cours
Le Conseil d'administration demande au Secrétariat de développer un processus normatif pour orienter le GLPE dans la facilitation d'un dialogue pour appuyer la décision du gouvernement de désigner une Entité de supervision/Entité d'exécution d'ici le 31 décembre 2015, pour approbation du CGPC par non-objection en janvier 2016 ; cela devrait être appliqué à tous les pays qui n'ont	Rationaliser le soutien à l'application des exigences du modèle de financement dans le développement du PSE et les processus d'application du ESPIG : soutenir les partenaires pour développer des termes de référence et une feuille de route pour le développement de PSE *(déjà recommandé dans le nouveau modèle ESPDG)* ; planification annuelle et cadres de suivi liés au

pas désigné une Entité de supervision/Entité d'exécution avant février 2016 pour tout financement à venir. Le financement de l'analyse PFM pour le secteur lorsqu'aucune analyse récente n'est disponible doit être inclus dans les Directives de financement pour le développement du Plan sectoriel de l'éducation avant le 31 décembre 2015, pour permettre aux pays d'effectuer ce travail et de le financer dans le cadre du financement pour le développement du Plan sectoriel de l'éducation, comme composante de l'analyse sectorielle, le cas échéant. (Cette recommandation ne suggère pas une augmentation du montant maximum de financement).	budget national et au financement externe *(recommandé dans les directives sur le développement de PSE) ;* et à partir de cela, les applications ESPIG qui répondent aux problèmes critiques sur la modalité, le choix de l'Entité de supervision/Entité d'exécution et les liens entre PSE et ESPIG - **Actions dans ce domaine à rapporter dans le cadre de l'Examen annuel du portefeuille de financements 2016**
4. S'assurer que la terminologie du GPE sur les rôles liés à la gestion des financements reflète de manière adéquate les principes du GPE et que les mécanismes financiers justifiant les coûts administratifs sont justes et établis en fonction des besoins.	
Décision (4)	**Actions supplémentaires du Secrétariat prévues/en cours**
Le Conseil d'administration remplace la désignation « Entité de de supervision et d'exécution » par le terme « **Agent de financement** » et demande au Secrétariat de revoir tous les documents de gouvernance correspondants, les Accords de procédures financières, les directives et les termes de référence pour refléter ce changement dans les plus brefs délais. En vigueur à partir du deuxième cycle de requêtes de 2016, coûts correspondant aux tâches d'Agent de financement doivent être communiqués dans la proposition de budget et financé par l'allocation globale pour le pays. Toute demande de révision des coûts relatifs à l'Agent de financement après l'approbation du Conseil sera soumise aux dispositions sur la reprogrammation stipulées dans la Politique du GPE sur les Financements pour la mise en œuvre du Programme sectoriel de l'éducation. Les frais d'agence de l'Agent de financement continueront à être en supplément de l'allocation pour le pays.	On ne s'attend pas à ce qu'une approche rationalisée des coûts administratifs augmente le total des coûts au niveau mondial.
5. Fournir une garantie que les organisations sélectionnées en tant qu'Entité de supervision/Entité d'exécution ont la capacité d'assumer ce rôle tel qu'il est prévu.	
Décision (5)	**Actions supplémentaires du Secrétariat prévues/en cours**
Le Conseil d'administration adopte les dispositions de l'Annexe 10 du BOD/2013/11/DOC 6A comme normes minimales pour tous les Agents de financement du GPE Demande aux Agents de financement existants responsables d'un financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation, de faciliter l'examen par le Secrétariat des politiques et des procédures de leurs organisations respectives par rapport à ces normes. Demande au Secrétariat de rapporter les conclusions de son examen lors de la première réunion du GERF en 2016, y compris les réponses des Agents de financement sur la façon dont ils font face aux lacunes identifiées concernant les normes minimales, si applicable.	(Voir paragraphe ci-dessous)

Demande au GERF d'élaborer des recommandations au CGPC et/ou au Conseil, le cas échéant, s'il considère que toute lacune identifiée est significative au point de pouvoir présenter un risque matériel à la mise en œuvre du financement et / ou à l'utilisation des fonds du GPE.	

6. Garantir que la requête de financement est techniquement saine, qu'elle peut être mise en œuvre dans le délai proposé, que les risques sont identifiés et seront gérés, et que le budget est aussi économique que possible.

Décision (6)	Actions supplémentaires du Secrétariat prévues/en cours
Le Conseil d'administration constate l'accord au sein du CGPC pour mettre en place une méthodologie cohérente pour l'examen des requêtes de financement et demande au Secrétariat de travailler avec le CGPC pour finaliser une méthodologie pour l'examen des requêtes par le CGPC selon des normes minimales convenues, ainsi qu'une méthodologie et un processus pour garantir que le Processus d'examen de la qualité du Secrétariat se positionne dans la même ligne. Le Secrétariat et le CGPC sont invités à fournir une mise à jour du statut au Conseil lors de la prochaine réunion qui se tiendra en décembre 2015.	En attendant la mise à jour du processus QAR, l'Assurance fiduciaire sera renforcée en augmentant l'attention portée à l'adéquation des dispositions fiduciaires / gestion des risques proposés par l'Entité de supervision/Entité d'exécution, et par le biais d'un examen du budget du programme effectué par l'équipe financière du Secrétariat. – **Le nouveau Cadre d'examen de la qualité sera mis en œuvre pour tous les financements à partir du Cycle de financement 2016** *(Pour plus d'informations sur ce qui est actuellement couvert par la phase 2 du Processus d'examen de la qualité, voir BOD/2015/10 DOC 06 annexe 3)*

7. Garantir que la mise en œuvre est en bonne voie, que les problèmes surgissant lors de la mise en œuvre sont détectés dans les phases initiales et résolus et que les résultats à la fois des financements et plus généralement, du partenariat au niveau national peuvent être démontrés dans tous les pays membres pour mettre en avant la progression vers l'accomplissement des objectifs stratégiques du GPE.

Décision (7)	Actions supplémentaires du Secrétariat prévues/en cours
Le Conseil d'administration demande au Secrétariat du GPE d'élaborer pour décembre 2015 un cadre de suivi et d'évaluation exhaustif et chiffré afin de le soumettre à l'approbation du Conseil, suivi d'une stratégie de suivi générale qui sera soumise à l'examen du Conseil lors de sa réunion en juin 2016. Le GPE est en concertation avec ses partenaires de financement afin d'achever l'établissement de normes minimum d'information et adopter un ensemble de mesures relatives à la contribution de base pour les financements du GPE (d'après le Cadre de résultats du GPE) pour une entrée en vigueur à partir du deuxième cycle de requêtes pour le financement du plan de mise en œuvre du secteur de l'éducation en 2016.	Le contact avec les Entités de supervision/Entités de gestion s'est intensifié grâce au Processus de changement organisationnel, ce qui a permis de traiter les questions plus tôt ou de les soulever au niveau de la direction et/ou du siège au besoin. Le Secrétariat au niveau de la direction de soutien aux pays propose la tenue de réunions trimestrielles avec la direction des Entités de supervision/Entités de gestion avec de nombreux financements ; il organisera des réunions tous les six mois avec ceux qui gèrent au maximum deux financements - **Mise en œuvre dès octobre 2015** Un processus clairement défini doit être établi entre le Secrétariat et chaque Entité de supervision/Entité de gestion (1) concernant la manière de faire lorsque des questions se posent lors de la mise en œuvre afin de garantir une bonne communication dans un délai convenable et la conclusion d'un accord sur les actions et responsabilités nécessaires ; et (2) concernant la nature des procédures d'intervention nécessaires pour les questions qui ne peuvent pas être résolues entre le Responsable-pays et le Responsable de programme. – **envoi de la mise à jour de la situation au Conseil avant le 31 décembre 2015** Le Secrétariat veillera à l'élaboration précise et transparente d'un calendrier pour remettre les rapports pour tous les financements pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation avant le 31 décembre 2015 et présentera ces rapports sur les pages des pays du site Internet du GPE.

	Le Secrétariat a élaboré des modalités de fonctionnement internes standard pour la révision et la préparation de commentaires sur les rapports d'audit et d'avancement, concernant le Responsable-pays, l'unité de suivi de l'équipe de soutien aux pays et l'équipe financière. Cela introduit une approche systématique et cohérente pour l'examen des rapports et les observations apportées, avec un suivi par la Direction. – **Mise en œuvre dès septembre 2015 ; envoi trimestriel de la mise à jour de la situation par le PDG au Conseil dès octobre 2015** Le Secrétariat du GPE doit s'assurer qu'il est clairement établi que les Revues sectorielles conjointes sont obligatoires pour les pays qui perçoivent des financements, en s'appuyant sur le nouveau modèle de financement, et doit faire un suivi et établir un rapport par le biais de l'Examen du portefeuille de financements sur une base annuelle. - **En cours avec la méthodologie de la Revue sectorielle conjointe (cf. BOD/2015/10 DOC 06 Annexe 3)** L'obligation pour les pays de rédiger un rapport annuel sur l'avancement du secteur de l'éducation fait partie du [nouveau] modèle de financement du GPE et l'élaboration d'un tel rapport sera suivie par l'équipe de soutien aux pays et incluse dans l'Examen annuel du portefeuille de financements. **L'avancement de l'élaboration des rapports annuels sera présenté au Conseil via l'Examen annuel du portefeuille de financements 2016.** Le Secrétariat a amélioré les services de soutien, y compris l'examen de la qualité des processus de développement du plan sectoriel de l'éducation et le suivi et la présentation des exigences - **Avancement présenté au Conseil via l'Examen annuel du portefeuille de financements 2015** Le renforcement du soutien et des lignes directrices par le Secrétariat permettra aux pays partenaires d'élaborer des cadres détaillés de planification et de présentation annuels incluant le budget national et les financements externes. Ce cadre doit être intégré dans le plan sectoriel de l'éducation (comme faisant partie intégrante du Plan opérationnel à moyen terme en annexe) et modifié sur la base de la mise en œuvre. - **Avancement de la mise en œuvre à présenter au Conseil via l'Examen annuel du portefeuille de financements 2016**
8. Questions transversales et questions supplémentaires sur le financement	
Décision (8)	**Actions supplémentaires du Secrétariat prévues/en cours**
Le Secrétariat du GPE doit élaborer une proposition chiffrée concernant la façon dont le GPE peut mieux apprendre des investissements au niveau national, pour prise de décision par le Conseil d'administration lors de sa réunion en juin 2016. Le Secrétariat GPE, en consultation avec le CGPC et le GERF, développera une Plateforme de risques opérationnels afin de soutenir une approche différenciée basée sur le risque, destinée à l'examen de la qualité et aux processus de suivi, et présentera un rapport d'avancement au Conseil en juin 2016. Le Secrétariat du GPE, en consultation avec l'Administrateur fiduciaire et des organisations partenaires concernées, examinera l'Accord sur les procédures financières actuel et présentera	N/A

au Conseil d'administration en juin 2016 toutes modifications recommandées nécessitant l'approbation du Conseil afin que l'Accord sur les procédures financières s'aligne sur les modifications apportées au modèle de financement.	

9. Recommendation supplémentaire du Secretariat aprouvée à la réunion du Conseil tenue les 22 et 23 mai sur la definition des circonstances dans lesquelles les entités de supervision/gestion ne sont pas requise pour administrer et gérer les financements du GPE

Decision (9)

BOD/2015/05-13–Consolidation de la plateforme opérationnelle du GPE au niveau des pays (« Axe d'intervention 1 ») : Le Conseil d'administration convient des priorités suivantes, dans l'ordre ci-dessous, pour l'élaboration de l'axe d'intervention 1 du Plan stratégique 2016-2020 :

1. en insistant sur la nécessité d'améliorer les mécanismes employés pour administrer et gérer les financements du GPE à l'échelle des pays, le Conseil demande au Secrétariat de collaborer avec un groupe de référence représentatif du Conseil constitué au maximum de cinq membres ou membres suppléants du Conseil pour :

 f. entreprendre, d'ici le deuxième trimestre 2016, un examen initial des contraintes/possibilités actuelles de fonctionner sans Entités de supervision/gestion, notamment le besoin potentiel de conférer au Partenariat mondial une personnalité morale